

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



*Chères Lantignatonnes et Lantignatons,*

*Ce dossier de prévention des risques majeurs a été élaboré dans le but de vous fournir des informations essentielles sur les dangers potentiels auxquels notre commune peut être exposée.*

*Il inclut des directives précises et des mesures à adopter en cas d'urgence afin de garantir votre sécurité et celle de vos proches.*

*Nous vivons dans un monde où les phénomènes naturels et les accidents peuvent survenir à tout moment. Il est donc crucial de se préparer efficacement pour réduire au minimum les conséquences de tels événements.*

*Je vous encourage vivement à lire attentivement ce dossier.*

*Ensemble, en restant informés et en adoptant les bonnes pratiques, nous pouvons renforcer la résilience de notre communauté face aux aléas.*

*Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX*

***MAIRIE de LANTIGNÉ***  
***1 rue de l'Église***  
[mairie@lantignie.fr](mailto:mairie@lantignie.fr) Tél. : 04 74 04 84 87  
<https://lantignie.fr>

## CONTACTS UTILES

Appels d'urgence		Collectivités, Services publics	
Pompiers	18	Mairie	04 74 04 84 87
Samu	15	Préfecture	04 72 61 60 60
Gendarmerie	17	Com Commune	04 74 66 61 95
Appel Européen	112	Météo	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
Urgence SMS -PMR	114	Crues Rhône Saône	<a href="http://www.vigicrues.com">www.vigicrues.com</a>
Enedis	0811 010 212	Radios FM	France Info : 103.4 France Inter : 99.8
Eau - Suez	0977 401 130		

### Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société



### Le risque majeur se caractérise par :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

### À quels risques sommes-nous exposés à LANTIGNÉ ?

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré par la préfecture du Rhône met en évidence les risques majeurs suivants : risque sismique, de mouvements de terrains, d'exposition au radon, risques dus aux mines et carrières. La commune est également exposée au risque d'inondation. Mais il existe d'autres risques tels que le transport routier de matières dangereuses, le risque d'incendie de forêts, les risques météorologique et sanitaire, le risque de rupture et de pollution du réseau d'eau potable. Le risque d'attentats doit également être pris en compte.

**Le DICRIM prend en compte tous ces risques.**



Page 2

Page 3

Page 3

Page 4

Page 6

Page 7

Page 8

Page 9

Page 10

Page 11



La commune est située en zone de sismicité 2 (niveau faible) sur une échelle variant du niveau 1 (très faible) au niveau 5 (fort).

## **Les conseils**

### • **Pendant la secousse**

Si vous êtes à l'**INTERIEUR** :

- Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'**EXTERIEUR** :

- Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.
- Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

***Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser les personnes se situant à proximité d'un bâtiment.***

### • **Après la secousse**

**En cas de séisme de faible intensité :**

- Rentrez chez vous avec précaution. N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

**En cas de séisme important :**

- Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire.
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Eloignez-vous rapidement des bâtiments.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez les réseaux (gaz, électricité) si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes ou les jours qui suivent un tremblement de terre.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités



## POLLUTION OU RUPTURE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Le risque est d'origine aussi bien technologique que naturelle.

Les activités humaines peuvent conduire à l'introduction de nombreuses substances polluantes dans l'eau et les milieux aquatiques, soit par rejet direct dans l'eau dans le cas des pollutions ponctuelles, soit par une pollution diffuse de tout le bassin versant. En conséquence, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques se dégrade.

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. Plus de la moitié des fuites et la quasi-totalité des ruptures complètes sont dues à cette cause. Les autres causes sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides

### Que faire ?

- ✓ **Signaler l'incident** à la municipalité.
- ✓ **Evitez d'utiliser l'eau du robinet** pour les besoins alimentaires.
- ✓ **La municipalité avec l'aide** de la société SUEZ en charge du réseau d'eau communal organisera une distribution d'eau dans la commune.

## RISQUE RADON



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration du radium et de l'uranium, deux éléments qui se trouvent dans le sol et les roches. Ce gaz peut s'infiltrer dans les habitations par le passage des canalisations, les vides sanitaires, les caves, etc. à partir des sols où il se trouve naturellement, mais également des matériaux de construction du logement. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, a classé les communes en fonction de leur potentiel radon : 1, 2 ou 3. La Commune de Lantigné est classée en zone 3, zone à potentiel radon significatif.

### **Les mesures à prendre :**

- Aérer et ventiler son logement régulièrement.
- Renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, notamment en bouchant les éventuelles fissures, en améliorant l'isolation des sols



La commune de Lantigné est concernée par les risques de glissement de terrains, de coulées de boue, de retrait-gonflement d'argile.

Des signes précurseurs peuvent apparaître :

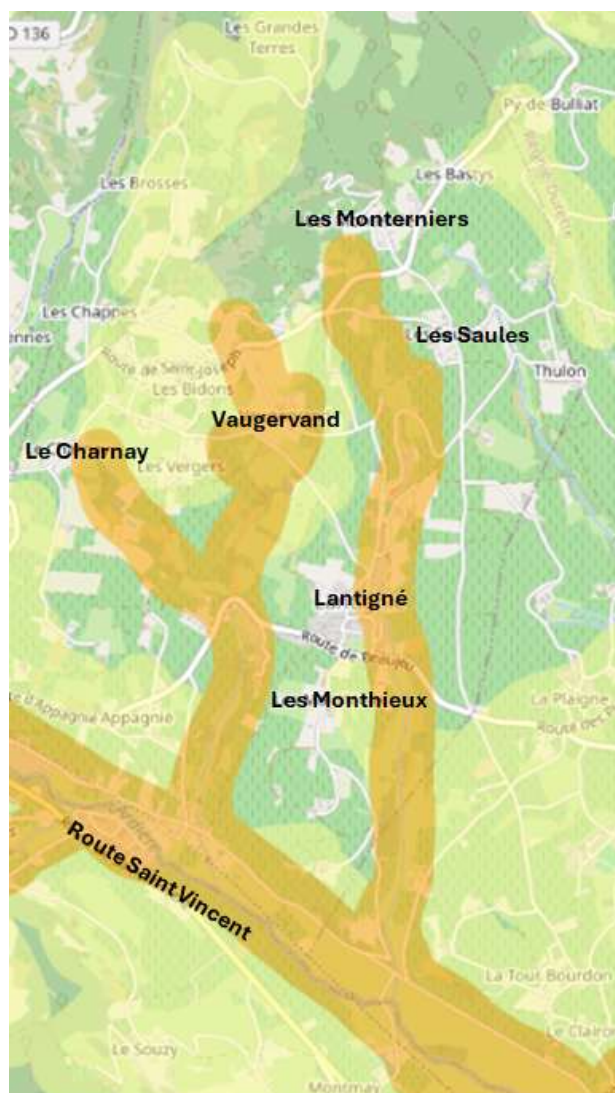
- Fissures dans les murs,
- Poteaux, barrières penchées
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).

En cas d'accélération brutale du mouvement de terrain :

- Fuire la zone dangereuse
- Alerter
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,

Les zones à risque figurant dans la carte ci-dessous concernent :

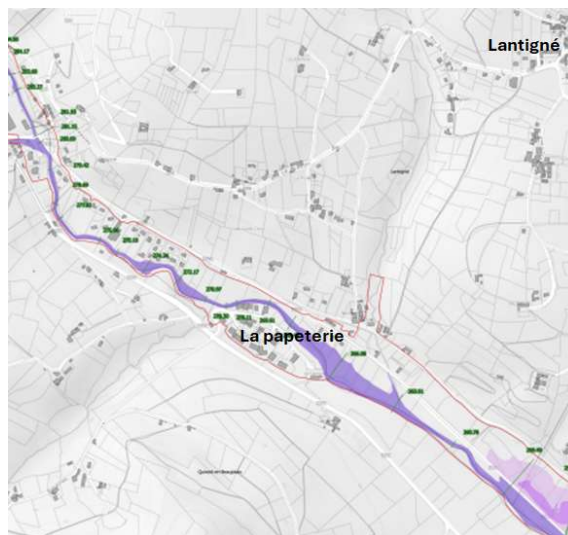
- Zone de retrait gonflement des Argiles





Aucune information quant aux risques de débordement des cours d'eau de la Commune de Lantigné

Les zones humides, en bleues sur la carte ci-dessous, se situent au niveau de l'Ardières





**QUE FAIRE EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

## INONDATION ?

**Avant une inondation**

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (atardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

**Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte**

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

**Pendant toute la durée de l'inondation**




**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## RISQUE de TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES

La commune de Lantigné est concerné par le risque de transport de matières dangereuses résultant d'un accident routier (Départementales D68E et D164)

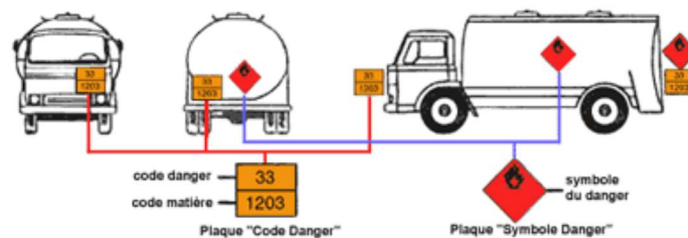
Les enjeux sont humains, environnementaux et économiques

### Que faire en cas d'accident :

- Composer le 18
- Eviter le sur-accident
- Eviter de fumer
- Signaler la nature du sinistre : feu, explosion, déversement

Dans la mesure du possible, **sans se mettre en danger**, essayer d'identifier la plaque signalétique du réservoir ;

- **Plaque orange** : code danger et code matière (2 nombres)
- **Plaque rouge** : symbole noir : nature du risque (inflammable, explosif, toxique,...)





Les risques climatiques regroupent l'ensemble des risques liés au climat (canicule, neige- verglas, orages, vents violents). Mais aussi cela regroupe les aléas météo comme les tempêtes, ainsi que les inondations ou les glissements de terrain lorsqu'ils sont liés aux précipitations, mais aussi les épisodes de sécheresse.

Météo France édite 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) une carte de « vigilance météorologique » qui attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté avec une échelle de 4 couleurs :

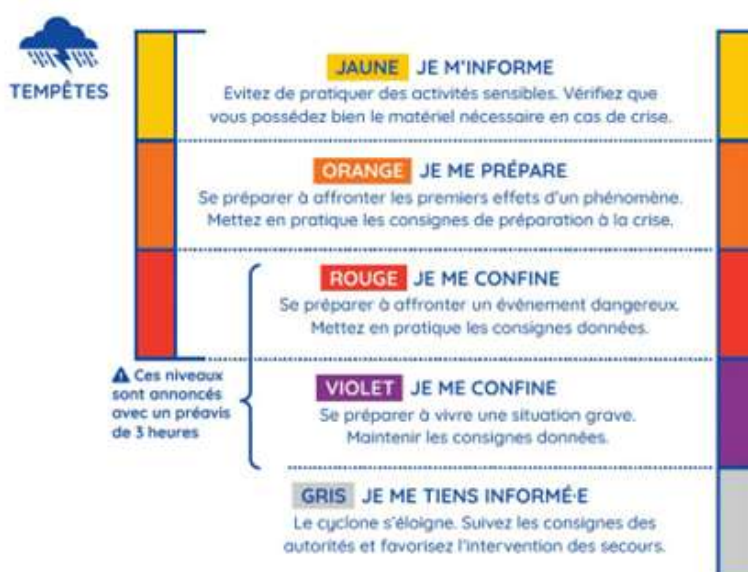
- **Vert** : Pas de vigilance particulière
- **Jaune** : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
- **Orange** : Être très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- **Rouge** : Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

## Bons réflexes en cas de tempête :

- ✓ **Rester à l'abri** : Mettez-vous dans un bâtiment solide pour vous protéger des éléments extérieurs, en emportant votre kit d'urgence
- ✓ **Fermer les portes, fenêtres et volets** : Empêchez le vent et la pluie de pénétrer dans votre domicile.
- ✓ **Ne pas prendre la voiture** : Même pour récupérer les enfants à l'école, il est préférable de ne pas conduire. Les écoles prendront en charge les élèves.
- ✓ **Écouter les consignes des secours et des autorités** : Restez informé des directives officielles.
- ✓ **Ne téléphonez pas inutilement** afin de laisser les lignes libres pour les secours.

## Après la tempête :

- ✓ **Faites attention** aux fils électriques tombés.
- ✓ **Faites couper** branches et arbres qui menacent de tomber.
- ✓ **Faites l'inventaire** de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance.



## RISQUES SANITAIRES



L'ensemble des mesures à appliquer par la commune de Lantigné est à adapter en fonction :

- **des textes officiels (arrêtés, lois, instructions préfectorales...)**
- **des circonstances**
- **des conditions et particularités locales**

**Ces mesures sont énumérées ci-dessous :** (liste non exhaustive)

- ✓ Obligation du port du masque dans l'espace public.
- ✓ Respect de la distanciation physique.
- ✓ Marquage au sol des distances dans les zones d'attente.
- ✓ Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée des espaces publics et des lieux de rassemblement en général.
- ✓ Détermination, affichage et respect des jauges dans les espaces publics fermés.
- ✓ Fléchage des parcours dans les lieux de rassemblement.
- ✓ Contrôle des passes sanitaires.
- ✓ Confinement partiel ou total.
- ✓ Fermeture des lieux publics.
- ✓ Autorisation spéciale de sortie.
- ✓ Interdiction de rassemblement.

## RISQUE MINIER



Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnés et sans entretien, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La commune de Lantigné est concernée par la présence d'anciennes galeries

Ce risque ne fait pas actuellement l'objet de mesure de protection particulière



Les forêts/taillis représentent environ 16,4% de la superficie de la commune (source : <https://foret.ign.fr/actualites/une-carte-des-taux-de-boisement-par-commune>).

## En cas d'incendie déclaré

### Autour de votre domicile :

- ✓ Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et conservez un tuyau d'arrosage qui pourra vous servir après l'incendie.
- ✓ Garez les véhicules vitres fermées contre les façades opposées à la direction du feu.
- ✓ Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours.
- ✓ Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation.
- ✓ Placez en bas des portes des linges mouillés.
- ✓ Mettez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées.
- ✓ N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

### En voiture :

- ✓ Si vous le pouvez, cherchez un endroit dégagé pour y stationner.
- ✓ Si le front de feu traverse la route, abritez-vous dans votre véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être visible des secours.


### À pied :

- ✓ Recherchez un écran de protection comme un rocher ou un mur.
- ✓ Placez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez le 18 ou le 112 et essayez de localiser l'incendie avec précision.

## FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION


**AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...**



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture




Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main




Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

**... ET SE PROTÉGER DES FEUX**



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



**Rester informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie



feux-foret.gouv.fr

La mise en œuvre du plan Vigipirate repose sur 3 principes majeurs :

- évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger ;
- connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire ;
- déterminer un dispositif de sécurité qui répond au niveau de risque.

**Réagir en cas d'attaque**

**1. S'ÉCHAPPER**

**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

**2. SE CACHER**

**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

**3. ALERTE**

**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Qui ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Quoi ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

**Quoi ?**

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

**4. RÉSISTER**

**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

**FAIRE FACE ENSEMBLE**

## INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

**Le décret 2023-881 du 15 septembre 2023**, en particulier art 1 - 4° et 5° modifiant les articles 125-13 et 125-14 du code de l'environnement **fait obligation de préciser**, dans ce DICRIM, **les moyens d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle**.

Pour bénéficier de la couverture du sinistre **catastrophe naturelle**, il faut :

- Avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant ce type de dommage ; pour les particuliers, il est inclus obligatoirement dans le **contrat multirisque habitation** ; les professionnels doivent avoir souscrit un contrat particulier.
- Que l'état de catastrophe naturelle ou technologique ait été demandé par la Mairie et reconnu par un arrêté publié au journal officiel

Une **catastrophe naturelle** est provoquée par un événement naturel et d'intensité anormale. Tous les phénomènes ne sont pas pris en compte tels que le vent et la grêle.

En cas de survenance d'une **catastrophe naturelle** vous devez faire une déclaration à votre assureur dans les 5 jours et demander à la mairie de déclencher la procédure de constatation de **catastrophe naturelle** auprès de la Préfecture.

L'arrêté de **catastrophe naturelle** précise les communes reconnues en **état de catastrophe naturelle**, les périodes pendant lesquelles les faits se sont produits et la nature des dommages causés par la catastrophe naturelle.

Le site [service-public.fr](https://service-public.fr) > [assurances](#) détaille la procédure à suivre pour bénéficier, le cas échéant, de ces dispositions

Pour votre information:

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs>

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/69109/Lantignié/commune/69430>

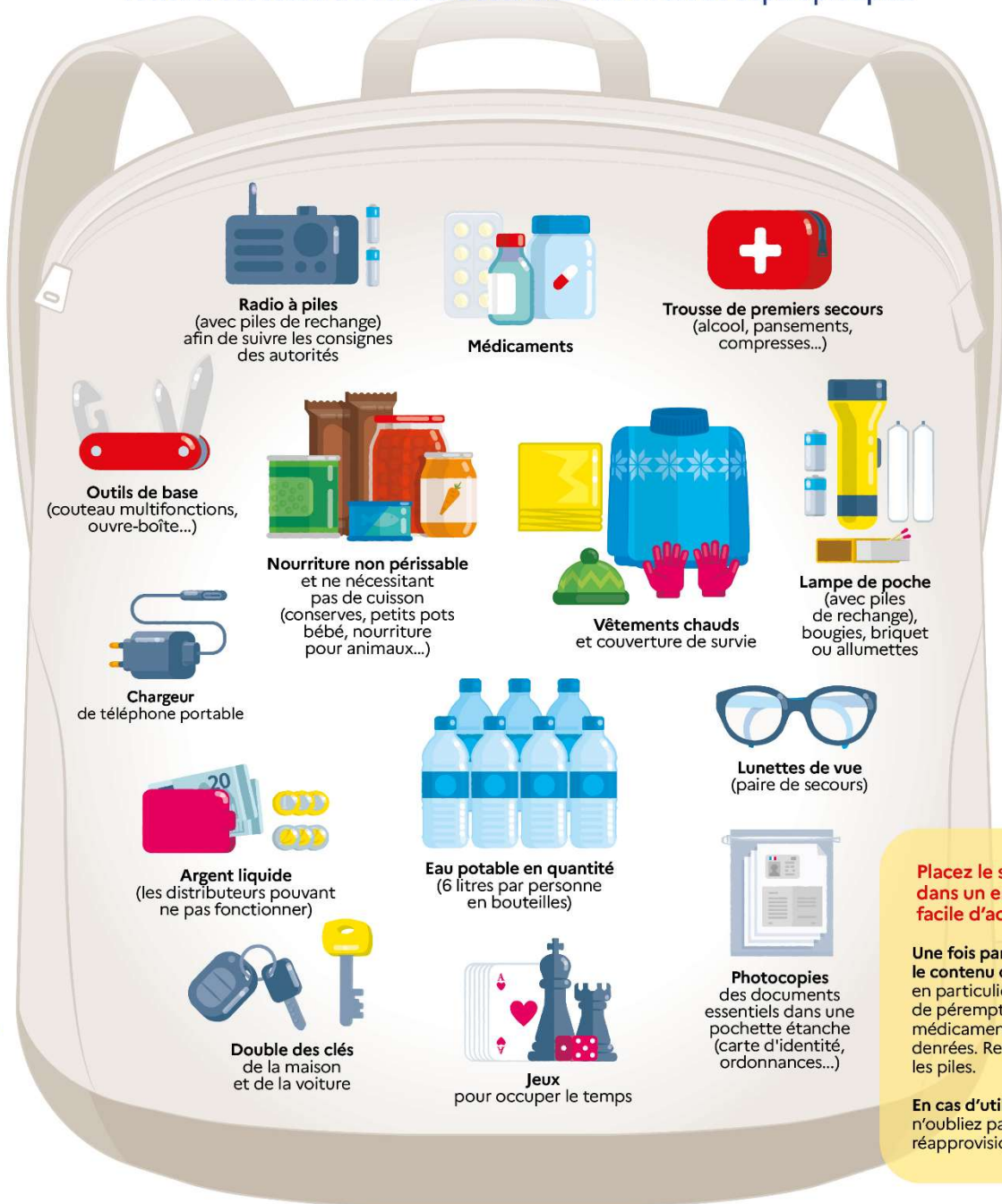


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac  
dans un endroit  
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez  
le contenu de votre kit,  
en particulier la date  
de péremption des  
médicaments et des  
denrées. Remplacez  
les piles.**

**En cas d'utilisation,  
n'oubliez pas de le  
réapprovisionner !**